



**Communiqué de presse. 7 Mai 2019**

*MACRON : DEUX ANS APRES !*

**Le 7 mai 2017, Emmanuel Macron était élu Président de la République. Il s'agissait, paraît-il, « de lutter contre les inégalités », et de faire du « handicap une priorité de (son) quinquennat »...**

Mais, **au plan du cadre bâti**, la loi ELAN diminuant de 80 % le nombre d'appartements immédiatement habitables sans travaux majeurs par des personnes dites handicapées ou en rupture d'autonomie en raison de l'avancée en âge, constitue une remise en cause fondamentale du droit de choisir son lieu de vie !

De même, **au plan des ressources**, si l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) a été certes augmentée de 41 € – 18 mois après son élection, tout de même ! – pour atteindre 860 € aujourd'hui, il reste qu'elle stagne toujours en dessous du seuil minimum de pauvreté (1026 €), tandis qu'en raison d'un gel du plafond de ressources imposé aux couples, 30 % des allocataires ne bénéficient que très partiellement de cette revalorisation, et 7,5 % d'entre eux pas du tout !

De plus, sous prétexte de « simplification », le « Complément de Ressources » (CR) et la « Majoration pour la Vie Autonome » (MVA), de montants différents – l'un ou l'autre versé sous conditions très strictes et différentes à seulement quelques dizaines de milliers d'ayants droit, mais pas les mêmes – ont été fusionnés au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et alignés sur le montant de 104, 77 € de la MVA contre les 179, 31 € du CR !

Quant à la pension d'invalidité attribuée à plus d'un million de personnes en raison d'une maladie contractée au cours de leur vie professionnelle leur interdisant de reprendre totalement ou partiellement leur activité, elle n'atteint aujourd'hui que 650 € en moyenne, avec un seuil minimum de 289 € pour les anciens salariés les plus pauvres !

Parallèlement, **au plan de la compensation**, le volume d'heures en aides humaines accordé en principe à chaque « ayant droit » reconnu comme tel, le financement des aides techniques, ou de l'amélioration de l'habitat, via la « Prestation de Compensation du Handicap » (PCH), ne cessent d'être revus à la baisse et couvrent de moins en moins les besoins réels des personnes, situations démentant concrètement tous les discours du Président de la République sur sa volonté déclarée de construire une « *société inclusive* » !

**Face à une telle situation, l'ANPIHM rappelle que, seule la mise en œuvre du principe d'accessibilité « universelle » répond aux intérêts fondamentaux de la population pour aujourd'hui et pour le futur, et que seuls un revenu de remplacement égal au SMIC sans prise en compte des ressources du conjoint et une Prestation de Compensation prenante en compte l'ensemble des tâches quotidiennes à accomplir par un tiers pour permettre une vie à domicile, constituent les réponses décentes à apporter aux besoins des personnes dites handicapées.**